

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 8/2024

OBJET :	ACCEPTATION DES DONNS DE MADAME CHANTAL LECOCQ				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
9	12	12			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sodia PHILIPPEAU				

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Carole BENARD, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI, Nicolas BERGER et Ginetto ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER

Absents excusés :

Madame Jeanne GAZEAU

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 9

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;
Vu le rapport du Président ;

Reçu le 17/04/2024

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Madame Chantal LECOCQ procédant régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

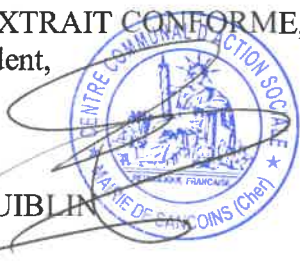
- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2024 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 11 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Philippeau

Sodia PHILIPPEAU

Date de publication : 16/04/2024

Mode de publication : mise en ligne.